

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 39

présenté par
M. Thévenoud

ARTICLE 12

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« II – Les 1° à 2° *bis* de l'article 6 de la présente loi, le 3° du même article en ce qu'il concerne le second alinéa de l'article L. 231-2 du code du tourisme, et le 4° du même article entrent... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.